

Société québécoise de phytotechnologie (SQP)

Procès-verbal de la 14e assemblée générale annuelle

Date : 06 mai 2021 à 14 h 35

Lieu : Tenue en visioconférence

Sont présents : 222 des membres de la SQP assistent au colloque.

1. Ouverture de la séance

L'ouverture de la séance a lieu à 14 h 35. Jacques Brisson, président du CA, souhaite la bienvenue aux membres. Présentation de la secrétaire d'assemblée, Mme Chloé Frédette.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Guillaume Grégoire, appuyé de Pierre-Luc Chagnon, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté à l'écran. La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. Présentation du procès-verbal de l'assemblée annuelle du 11 juin 2020 (SQP_PV_AGA_2020)

Le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 11 juin 2020 a été déposé sur le site Internet de la SQP pour être accessible aux membres et envoyé par courriel deux semaines avant l'AGA présente. Il est proposé par Marie-Claude Séguin, appuyé par Chloé Frédette d'adopter le procès-verbal tel que proposé.

4. Mission et objectifs de la SQP

Jacques Brisson rappelle la mission de la SQP qui est de :

- Promouvoir les phytotechnologies au Québec

Les objectifs pour remplir cette mission sont:

- Informer le public, les professionnels et les décideurs sur les approches de phytotechnologie ;
- Favoriser les échanges entre les différents intervenants en phytotechnologie;
- Promouvoir et récompenser la poursuite de l'excellence et de l'innovation en phytotechnologie par la formation, la recherche et la diffusion des connaissances;

6. Administrateurs 2020-2021

Jacques Brisson présente les administrateurs de la SQP pour l'année 2020-2021 et remercie les administrateurs sortants:

- Jacques Brisson (président)
- Chloé Frédette (vice-présidente)
- Claire Lemieux (trésorière)
- Timéa Torok (secrétaire)
- Louise Hénault-Éthier (administratrice)
- Xavier Lachapelle-Trouillard (administrateur)
- Mélanie Glorieux (administratrice)
- Catherine Houbart (administratrice)
- Guillaume Grégoire (administrateur)
- Lise Gobeille (administratrice)
- Marcelo Froisi (administrateur)
- Patrick Benoist (administrateur)

6. Rapport d'activités

- Colloque

Le colloque de 2020 - Les phytotechnologies dans l'espace avait été annulé. Par contre, L'AGA a été organisée ainsi qu'une conférence de Gilles Vincent: Les phytotechnologies au service des citoyens de la ville de Shanghai.

- Webinaires

Organisation de sept webinaires gratuits qui ont accueilli une audience de 50 à 400 personnes.

1. L'utilisation des mycorhizes en phytotechnologies
2. Plantes grimpantes
3. Jardin de pluie en site privé
4. La Chaire de recherche en phytotechnologie
5. Les marais à effluent nul pour la gestion des eaux usées in situ
6. Les haies brise-vent au Québec
7. Portrait de la stabilisation de berges végétalisées au Québec

- Visite virtuelle

Les cellules de biorétention de la rue St-Maurice à Trois-Rivières : 18 septembre 2020, par Julien Saint-Laurent, 167 participants.

- Communications

1. Quatre infolettres;
2. Site web;
3. Présence Facebook: plus de 75 publications, 803 abonnés;
4. Présence LinkedIn: 319 abonnés

- Bottin

Collaboration avec Québec Vert qui ont monté le Bottin des entreprises œuvrant en phytotechnologies.

- Recherche de financement

Faire des demandes de commandites à divers organismes et entreprises.

- Fiche technique

Élaboration de la fiche technique sur les murs végétalisés.

- Articles pour le Québec Vert

1. Dans l'univers des toits verts. Août-Septembre 2020. Guillaume Grégoire et Louise Hénault-Éthier.
2. L'arbre, infrastructure vivante au service des municipalités. Août-Septembre 2020. Mélanie Glorieux.

7. Rapport financier

Jacques Brisson invite Claire Lemieux, trésorière de la SQP, à présenter les états financiers ainsi que le rapport des transactions.

ÉTAT DES RÉSULTATS - RÉSUMÉ

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Revenus	17 980 \$	28 181 \$
Dépenses	21 757 \$	36 786 \$
Écart	(3 777) \$	(8 605) \$

ÉTAT DES RÉSULTATS

		<u>2021</u>	<u>2020</u>
<u>Colloque</u>	Commandites	11 950 \$	11 000 \$
	Inscriptions	<u>0 \$</u>	<u>15 510 \$</u>
	Recettes	11 590 \$	26 510 \$
	Dépenses	<u>8 101 \$</u>	<u>24 626 \$</u>
	Profit	3 849\$	1 884\$
<u>Autres</u>	Recettes	6 030 \$	1 671 \$
	Dépenses	13 656 \$	12 160 \$
	Dépense nette	(7 626) \$	(10 489) \$
<u>Résultat global</u>		(3 777) \$	(8 605) \$

ÉVOLUTION DE L'ACTIF

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Solde au début	14 039 \$	22 644 \$
Résultat de l'exercice	(3 777) \$	(8 605) \$
Solde à la fin	10 262 \$	14 039 \$

8. Chantiers 2021–2022

Jacques Brisson invite Chloé Frédette, vice-présidente de la SQP, à présenter les chantiers pour l'année qui s'en vient.

- Permanence technique pour la SQP
- Webinaires (minimum 3), sorties virtuelles (2)
- Organisation du colloque 2022
- Consolidation de l'équipe de bénévoles et d'ambassadeurs
- Augmenter notre position sur les médias et auprès des décideurs publics pour promouvoir les phytotechnologies

- Poursuivre les collaborations:
 - Québec vert
 - AAPQ
- Révision des règlements généraux qui datent de 2011
- Fiches techniques
- Annonce d'une visite virtuelle des noues végétalisées à la ville de Granby, le 4 juin 2021 de 10 h à 11 h 30

9. Proposition de modification aux articles 6 et 9 des Règlements généraux de la SQP

Résolut- Attendu que l'article 6 b. des présents règlements généraux stipule que les nouvelles adhésions sont conditionnelles à l'acceptation par le Conseil d'administration;

- Attendu que l'article 6 b. est désuet et n'est pas appliqué par le conseil d'administration;
- Attendu que l'article 9 des présents règlements généraux stipule que toute nouvelle adhésion est valide jusqu'au 30 avril suivant la date d'adhésion, et ce peu importe la date d'adhésion;
- Attendu que la diversification des activités de la SQP entraîne de plus en plus de membres à adhérer à la Société à tout moment de l'année et que l'article 9 semble inéquitable pour les nouveaux adhérents.

Il est proposé de retirer l'article 6 b. et de modifier l'article 9 de sorte à ce que la Société puisse adapter de façon ponctuelle l'offre et le fonctionnement des nouvelles adhésions en fonction de l'évolution de ces activités.

La formulation actuelle est la suivante :

ART. 6 Conditions

Pour être membre actif, il faut remplir les conditions suivantes :

- a) Avoir complété sa demande d'adhésion.
- b) Être accepté par le Conseil d'administration.
- c) Payer sa cotisation.
- d) Se soumettre aux présents règlements.

Les membres honoraires sont des individus admis comme tels par le Conseil d'administration et qui, par leur aide matérielle, financière ou morale, ont contribué au développement de la Société.

Les membres honoraires ne sont, à ce titre, assujettis au paiement d'aucun droit d'adhésion ou cotisation.

ART. 9 Cotisations

Le Conseil d'administration détermine la cotisation que devra payer annuellement chaque membre actif.

Le conseil d'administration peut décider que les coûts de participation au colloque annuel incluent les frais d'adhésion. Dans ce cas, un participant au colloque ayant défrayé ces coûts devient automatiquement membre de l'association, à moins qu'il ne s'y oppose. Le formulaire d'inscription au colloque fera alors office de demande d'adhésion, et les informations relatives à l'adhésion, incluant la possibilité de s'y soustraire, doivent y être clairement indiquées.

La cotisation annuelle est valable à partir de 1er mai au moins jusqu'au 30 avril suivant. Le conseil d'administration peut déterminer une période de prolongation de l'adhésion en fonction de la date du colloque annuel ou de l'assemblée générale annuelle.

La formulation suivante est proposée :

ART. 6 Conditions

Pour être membre actif, il faut remplir les conditions suivantes :

- a) Avoir complété sa demande d'adhésion.
- b) Payer sa cotisation.
- c) Se soumettre aux présents règlements.

Les membres honoraires sont des individus admis comme tels par le Conseil d'administration et qui, par leur aide matérielle, financière ou morale, ont contribué au développement de la Société.

Les membres honoraires ne sont, à ce titre, assujettis au paiement d'aucun droit d'adhésion ou cotisation.

ART. 9 Cotisations

Le conseil d'administration détermine le montant des cotisations à être versées à l'Association par les différentes catégories de membres ainsi que le moment de leur exigibilité. Au moment du paiement de sa cotisation, le membre devient en règle avec l'Association.

Le conseil d'administration peut décider que les coûts de participation au colloque annuel incluent les frais d'adhésion. Dans ce cas, un participant au colloque ayant défrayé ces coûts devient automatiquement membre de l'association, à moins qu'il ne s'y oppose. Le formulaire d'inscription au colloque fera alors office de demande d'adhésion, et les informations relatives à l'adhésion, incluant la possibilité de s'y soustraire, doivent y être clairement indiquées.

Jacques Brisson s'adresse aux membres pour savoir si l'un d'eux a une question et demande si quelqu'un veut proposer l'adoption de cette résolution. Michel Rousseau propose l'adoption de cette modification, et Joan Laur appuie. Jacques Brisson demande si quelqu'un veut

demander le vote pour l'adoption de la nouvelle résolution. Personne ne demande de vote, la proposition est adoptée à l'unanimité.

10. Proposition de modification à l'article 18 des Règlements généraux de la SQP

Résolution 2021-04-08-03. Mise en candidature du CA

- Attendu que le rôle d'administrateur de la SQP requiert un engagement potentiellement considérable;
- Attendu qu'il est souhaitable que les administrateurs de la SQP répondent au profil recherché pour siéger sur le conseil d'administration;
- Attendu que le mode de candidature actuel (candidatures spontanées lors de l'assemblée générale annuelle) pour les postes ouverts sur le conseil d'administration ne permet pas d'apprécier pleinement les motivations et le profil des candidats;
- Attendu que le mode de candidature actuel (candidatures spontanées lors de l'assemblée générale annuelle) pour les postes ouverts sur le conseil d'administration peut être difficile à intégrer dans le cas d'événements virtuels.

Il est proposé d'instaurer un processus d'avis d'élections et de mise en candidature de façon à recevoir les candidatures avant la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres, cela entraînant l'ajout d'un article et une modification de l'article 18 des règlements de la Société.

La formulation actuelle est la suivante :

Art. 18 Élection

- Un président d'élection et un secrétaire d'élection sont nommés par le Conseil d'administration. Si possible, ces deux postes sont occupés par des membres du Conseil d'administration qui ne sont pas en réélection. Sinon, ils sont choisis parmi les membres en règle de la Société. Le président d'élection et le secrétaire d'élection n'ont pas droit de vote.
 - a) Le président d'élection donne lecture des noms des membres du Conseil d'administration sortant de charge, ainsi que des sièges vacants par démission, s'il y a lieu.
 - b) Le président d'élection informe l'assemblée de la procédure et dirige le déroulement de l'élection en se conformant aux points suivants :
 1. Les membres du Conseil d'administration sortant de charge sont rééligibles.
 2. L'assemblée peut mettre en nomination autant de candidats qu'elle le désire, à la condition que chaque proposition soit dûment appuyée par un membre.
 3. Seuls les membres de la Société peuvent être mis en candidature. Cependant, un candidat n'a pas à être présent à l'assemblée dans la mesure où une proclamation signée attestant de son désir à présenter

sa candidature soit présentée à l'assemblée par un des membres, appuyée par un deuxième.

4. Les mises en nomination sont closes sur une proposition dûment appuyée et adoptée à la majorité des deux (2/3) des membres présents.
5. Le président s'assure que chacun des candidats accepte d'être mis en candidature à l'élection. Tout refus de se présenter élimine automatiquement le candidat.
6. Après cette élimination, s'il y a plus de candidats que de sièges vacants, il y a élection. Par contre, si le nombre de candidats mis en nomination est égal ou moindre au nombre de sièges vacants, les candidats sont élus par acclamation.
7. S'il y a élection, elle a lieu au scrutin secret; un bulletin de vote est alors distribué à chaque membre, qui y inscrit les noms des candidats de son choix pour un nombre maximum correspondant aux sièges vacants.
8. Des scrutateurs nommés par l'assemblée recueillent les bulletins de vote et en font le décompte. Les candidats qui ont accumulé le plus de votes sont proclamés élus.
9. Au cas d'égalité des suffrages pour le dernier siège, le scrutin est repris entre les candidats ayant un nombre de votes égaux seulement.
10. Le président nomme les élus sans, toutefois, donner le résultat du vote qui doit demeurer secret.

La formulation suivante est proposée :

En remplacement de l'article 18 actuel (qui deviendra l'article 19)

Art. 18 Avis d'élection et de mise en candidature

Chaque année, en même temps que la convocation à l'assemblée générale annuelle, le secrétariat fait parvenir aux membres votants de la SQP, un avis d'élection et de mise en candidature, comprenant entre autres le nombre de postes d'administrateur vacants, ainsi que le nom des administrateurs dont le mandat vient à échéance. L'avis de mise en candidature est accompagné d'un document décrivant les rôles et responsabilités du conseil d'administration et des administrateurs, ainsi que la procédure à suivre pour déposer sa candidature.

- Toute personne qui est membre votant en règle de la SQP, incluant les administrateurs dont le mandat vient à échéance, peut poser sa candidature comme administrateur.
- Le processus de mise en candidature devra comporter minimalement :
 - I. La prise de connaissance d'un document préalablement préparé par le conseil d'administration et décrivant les rôles et responsabilités du conseil d'administration et des administrateurs, et s'assurer notamment qu'il possède les compétences qui y sont décrites ;

2. La complétion et la transmission, avant la date limite fixée par le conseil d'administration du bulletin de mise en candidature prévu à cette fin;
3. La présentation du candidat, de la façon qui aura été décrite par le conseil d'administration dans l'avis de mise en candidature, aux membres votant lors de l'assemblée générale annuelle.

Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter les candidatures spontanées, dans les situations qu'il jugera nécessaires.

En modification de l'article 19 (qui était initialement l'article 18)

Art. 18 Élection

Un président d'élection et un secrétaire d'élection sont nommés par le Conseil d'administration. Si possible, ces deux postes sont occupés par des membres du Conseil d'administration qui ne sont pas en réélection. Sinon, ils sont choisis parmi les membres en règle de la Société. Le président d'élection et le secrétaire d'élection n'ont pas droit de vote.

- a) Le président d'élection donne lecture des noms des membres du Conseil d'administration sortant de charge, ainsi que des sièges vacants par démission, s'il y a lieu.
- b) Le président d'élection donne la lecture des candidatures reçues suite à l'avis d'élection et de mise en candidature.
- c) S'il y a élection, les candidats en nomination sont appelés à se présenter, de la façon qui aura été décrite par le conseil d'administration dans l'avis de mise en candidature, aux membres votant.
- d) Le président d'élection informe l'assemblée de la procédure et dirige le déroulement de l'élection en se conformant aux points suivants :
 1. Les membres du Conseil d'administration sortant de charge sont rééligibles.
 2. Seuls les membres de la Société peuvent être mis en candidature.
 3. Le président informe les membres de la possibilité ou non de proposer une candidature spontanée.
 4. Les mises en nomination sont closes sur une proposition dûment appuyée et adoptée à la majorité des deux (2/3) des membres présents.
 5. Suite à la nomination des candidats, s'il y a plus de candidats que de sièges vacants, il y a élection. Par contre, si le nombre de candidats mis en nomination est égal ou moindre au nombre de sièges vacants, les candidats sont élus par acclamation.
 6. S'il y a élection, elle a lieu au scrutin secret. Le mode de fonctionnement du scrutin est déterminé par le conseil d'administration avant la tenue de l'assemblée générale annuelle afin d'être en adéquation avec le type d'événement (i.e. virtuel ou présentiel).

7. Nonobstant le mode de fonctionnement du scrutin, chaque membre est invité à indiquer les noms des candidats de son choix pour un nombre maximum correspondant aux sièges vacants.
8. Un ou des scrutateurs, nommés par l'assemblée, recueillent les résultats du vote et en font le décompte. Les candidats qui ont accumulé le plus de votes sont proclamés élus.
9. Au cas d'égalité des suffrages pour le dernier siège, le scrutin est repris entre les candidats ayant un nombre de votes égaux seulement.
10. Le président d'élection nomme les élus sans, toutefois, donner le résultat du vote qui doit demeurer secret.

Jacques Brisson s'adresse aux membres pour savoir si quelqu'un propose l'adoption de la résolution. Pierre-Luc Chagnon propose l'adoption. Joan Laur appuie. Jacques Brisson demande si quelqu'un demande le vote. Personne ne demande le vote, la résolution est adoptée à l'unanimité.

11. Élection du conseil d'administration 2021-2022

1. Nomination du président et du secrétaire d'élection

Jacques Brisson présente le président et le secrétaire d'élection nommés par le CA de la SQP :

- Guillaume Grégoire agira à titre de président des élections conformément à l'article 18 des règlements généraux.
- Patrick Benoist agira à titre de secrétaire et scrutateur des élections conformément à l'article 18 des règlements généraux.

2. Lecture des noms des membres du Conseil d'administration sortant de charge, ainsi que des sièges vacants par démission

Guillaume Grégoire présente les administrateurs de la SQP pour l'année 2021-2022 et indique que six administrateurs sont au terme de leur mandat de deux ans :

- Jacques Brisson* (président)
- Chloé Frédette* (vice-présidente)
- Claire Lemieux (trésorière)
- Timéa Torok* (secrétaire)
- Louise Hénault-Éthier* (administratrice)
- Xavier Lachapelle-Trouillard* (administrateur)
- Mélanie Glorieux* (administratrice)
- Catherine Houbart (administratrice)
- Guillaume Grégoire (administrateur)

- Lise Gobeille* (administratrice)
- Marcelo Frosi* (administrateur)
- Patrick Benoist (administrateur)

**au terme de leur mandat ou ne terminant pas leur mandat*

8 postes sont donc ouverts pour les élections. Guillaume Grégoire mentionne qu'il y a eu un appel de candidature le 19 avril dernier pour que gens intéressés soumettent leur candidature sous la forme d'une courte vidéo.

3. Mise en nomination des candidats

L'assemblée propose les mises en nomination suivantes à titre d'administrateurs de la Société.

Candidat(e)
Jacques Brisson
Pierre-Luc Chagnon
Maxime Fortin-Faubert
Chloé Frédette
Sixtine Hauchard
Louise Hénault-Ethier
Xavier Lachapelle
Joan Laur
Albert Mondor
Gilles Vincent
Marc-André Valiquette
Christian Dufresne

4. Courte présentation des candidats à l'élection

Les 12 vidéos envoyées par les candidats sont écoutées par l'ensemble des membres présents à l'assemblée.

5. Tenue du scrutin

L'assemblée procède au vote et les résultats sont compilés par le scrutateur.

6. Élection des administrateurs

Guillaume Grégoire annon la composition du nouveau conseil d'administration :

1. Jacques Brisson
2. Pierre-Luc Chagnon
3. Maxime Fortin-Faubert
4. Chloé Frédette

5. Sixtine Hauchard
6. Louise Hénault-Ethier
7. Xavier Lachapelle
8. Christian Dufresne
9. Claire Lemieux
10. Catherine Houbart
11. Guillaume Grégoire
12. Patrick Benoist

13. Levée de la réunion

13. Proposé par Jacques Brisson
14. Appuyé par Pierre-Luc Chagnon.